

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 novembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO – B. DANIS - C. NEGRI-AZAIS - S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par L. FABRE - G. REQUENA par J. LAFAGE - M. GROSSO par B. DANIS - S. SENEGA-SANCHEZ par S. JEAN - S. BERBEZIER par Y. MICHEL

Absents : A. CHOUKROUN - W. BIGNON - F. PEREZ

6. Convention entre Sète Agglopôle Méditerranée et la commune pour la gestion des encombrants

Sète Agglopôle Méditerranée a choisi la compétence optionnelle de Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Ce bloc de compétences comporte la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ». Il s'agit d'une compétence pleine et entière qui ne fait pas l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. Sète Agglopôle Méditerranée a donc en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers dans leur ensemble. Dans la mesure où les encombrants sont produits par les ménages, ils sont assimilables aux déchets ménagers. Ils sont inclus dans la compétence de Sète Agglopôle Méditerranée.

Cependant, dans un but de meilleure gestion de ce service public et afin de rationaliser ses coûts, il est proposé de procéder à une mutualisation de service, au sens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la ville de Marseillan et Sète Agglopôle Méditerranée afin que la collecte des encombrants soit assurée par la commune. La commune est la mieux à même de remplir cette mission, elle dispose des moyens adaptés et du personnel nécessaire pour effectuer cette prestation dans des délais compatibles avec les attentes des usagers de ce service public.

Le service d'enlèvement des encombrants est défini de la manière suivante :

- est désigné comme « encombrant » tout déchet dont un ménage souhaite se débarrasser mais qu'il ne peut transporter en déchetterie en raison de son volume qui excède celui du coffre d'une voiture de type berline,
- les encombrants issus des professionnels ne sont pas pris en charge par le service mutualisé de ramassage des encombrants,
- pour bénéficier d'un enlèvement d'encombrant, l'utilisateur doit au préalable prendre rendez-vous auprès de sa commune d'appartenance,

- après convenance du rendez-vous entre le particulier et le service chargé de la collecte des encombrants, l'usager déposera, l'encombrant sur le domaine public (trottoir) en vue de son enlèvement.
La commune sera remboursée sur la base tarifaire de 190 €/tonne.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver le principe de la convention de mutualisation de services entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune de marseillan pour le ramassage des encombrants ;

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Approuve le principe de la convention de mutualisation de services entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune de marseillan pour le ramassage des encombrants ;

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE MARSEILLAN' around the perimeter and a central emblem. The signature is written over the stamp.